

## Soutien aux Maisons des Lycéens et ALESA 2026

### Contexte et objectifs

Par l'adoption du règlement d'intervention relatif à la politique de soutien aux initiatives de jeunesse en séance plénière le 10 avril 2017, la Région s'engage à accompagner financièrement les projets de jeunes constitués en association au sein des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de Nouvelle-Aquitaine. L'axe 2 du règlement intitulé « Projets Initiatives des Jeunes » envisage un soutien régional aux projets portés par les maisons des lycéens (MDL) et les associations des lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis agricoles (ALESA), lieux d'exercice privilégié de l'engagement.

La Région Nouvelle-Aquitaine s'engage auprès des Ministères de l'Education Nationale et de l'Agriculture à développer la démocratie scolaire, la découverte de l'engagement associatif au lycée étant inscrite comme un axe important de ce partenariat.

Dans ce cadre, la Région portera une attention particulière au fonctionnement spécifique des associations lycéennes et à la présence effective des jeunes au sein des bureaux des associations, en conformité avec la circulaire n°2010-009 du 29 janvier 2010 relative aux maisons des lycéens et la note DGER/SDPFE/2025-523 du 13 août 2025 actualisant le rôle, le cadre de fonctionnement, et les relations entre ALESA et EPLEFPA.

Ce soutien régional a pour objectif de doter les MDL/ALESA de moyens financiers leur permettant de développer des projets qui renforcent le sentiment d'appartenance à l'établissement et concourent à l'amélioration du climat scolaire.

Une attention particulière sera portée :

- à l'Indice de Position Sociale (IPS) de l'établissement porteur de l'association, dans un objectif de meilleure justice sociale
- à l'éloignement de l'établissement porteur de l'association des équipements sportifs et culturels, dans un objectif de meilleure justice territoriale
- à la présence d'un internat au sein de l'établissement et à l'équité territoriale
- au caractère plus ou moins récurrent de la candidature de l'association aux dispositifs régionaux annuels en faveur des MDL/ALESA, en vue de favoriser les candidatures nouvelles.

### Eligibilité des bénéficiaires

Les MDL et ALESA des établissements publics implantés en Nouvelle-Aquitaine : les associations devant présenter un fonctionnement institutionnel démocratique, privilégiant la participation de leurs adhérents et le renouvellement annuel de leurs instances dirigeantes.

## Critères de sélection des actions

### 1/ projets éligibles

Plan d'actions de la MDL/ALESA sur l'année civile 2026.

### 2/ montant de la dotation régionale

Dotation régionale forfaitaire plafonnée à 1 000 € par bénéficiaire.

Rappel : le dépôt du dossier ne vaut pas acceptation.

### 3/ critères d'attribution

Les critères suivants seront examinés avec attention lors de l'instruction :

- Indice de Position Sociale (IPS) de l'établissement

>> [Cliquez sur ce lien](#) pour trouver l'IPS de l'établissement auquel est rattaché l'association

- Positionnement géographique de l'établissement par rapport au zonage France Ruralités Revitalisation (ZFRR)

>> [Cliquez sur ce lien](#) pour visualiser le positionnement de la commune de votre établissement de rattachement

- Récurrence et représentativité territoriale des candidatures

### 4/ Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **24 avril 2026**.

Présentation en Commission **Permanente programmée le 6 juillet 2026**.

## Engagements/obligations du bénéficiaire

Pièces à fournir lors de la demande de subvention :

Les dossiers seront déposés auprès de la Direction de la Jeunesse et la Citoyenneté par voie dématérialisée sur le guide des aides : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/accompagnement-des-maisons-des-lyceens-mdl-alesa?recherche=mdl>

- le **formulaire de demande de subvention** signé par le représentant légal de l'association qui précisera l'IPS de l'établissement de rattachement de l'association, le positionnement de l'établissement relatif au zonage ZFRR, et la présence ou pas d'un internat au sein de l'établissement et une présentation synthétique (1 page maximum) du **plan d'actions 2026** de l'association
- les **statuts** en vigueur de l'association, datés et signés
- une copie intégrale de la déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration de l'association (formulaire Cerfa 13971\*3)
- le **procès verbal intégral** de l'Assemblée Générale validant les élections des membres du Bureau de l'année scolaire en cours et présentant le bilan moral et le bilan financier de la MDL/ALESA de l'année scolaire antérieure
- un **RIB** récent de l'association.

### Obligations en lien avec l'utilisation des fonds et la visibilité du soutien régional

L'association s'engage à répondre à toute demande d'information de la Région en vue de contrôle sur la réalisation du plan d'actions subventionné et de son évaluation.

Le bénéficiaire s'engage :

- à communiquer et à faire apparaître de manière lisible et apparente le logo type de la Région sur l'ensemble des panneaux, affiches, publications ou tout autre support destiné à faire connaître les actions
- à inviter les représentants de la Région lors de toutes les manifestations organisées en lien avec le plan d'actions subventionné

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention suivante : « action/projet financé(e) par la Région Nouvelle-Aquitaine » et de l'apposition du logo régional (ce logo est téléchargeable sur le site internet de la Région : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-et-ressources/charte-graphique#gref>

Contact à la Direction de la Jeunesse et de la Citoyenneté : [mdl@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:mdl@nouvelle-aquitaine.fr)